RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A'TIPIC S.A.R.L.
Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros
Siège social : 8 Place Jean Monnet - 45000 Orléans
RCS ORLEANS 502 203 458

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

=-=-=-=-=

Le 6 juillet 2022, à 9 heures 30, l'associée unique de la société A'TIPIC au capital de 45 000 euros, divisé en 750 parts d'une valeur nominale de 60 euros, a tenu une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Madame Céline JOLLY en sa qualité de gérante et associée unique de la société.

L'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de l'apport de 750 droits sociaux émis par la société A'TIPIC à la société SMILE S.A.S., consenti par Madame Céline JOLLY et de son évaluation ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

La gérante a émis son rapport et ainsi, exposé les motifs des projets de résolutions présentés.

PREMIERE RESOLUTION – APPORT DES TITRES ET EVALUATION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du Contrat d'apport en date du 20 mai 2022, aux termes duquel Madame Céline JOLLY fait apport à la Société SMILE S.A.S., de la pleine propriété de 750 parts sociales de la société A'TIPIC, société à responsabilité limitée au capital de 45000 euros, dont le siège social est situé 8 Place Jean Monnet à Orléans (45), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 502 203 458, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 1 500 000 euros ;
- du rapport du cabinet COGEP, représenté par Monsieur Vincent MONTAUDOUIN, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 29 avril 2022.

Prend acte de ce transfert de propriété.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CJ

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate l'apport des parts sociales est réalisé et décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la société, le capital social a été constitué par les apports en numéraire suivants :

- par Mademoiselle Céline POISSON, la somme de 3 000 euros
- par Monsieur Bruno CARDEY, la somme de 2 250 euros
- par Monsieur Alain FOULQUIER, la somme de 2 250 euros

soit au total la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC PRO – Agence Orléans Entreprises, Rue Bannier à Orléans, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Madame Catherine BOUILLOT, conjoint commun en biens de Monsieur Bruno CARDEY, apporteur de deniers provenant de la communauté, a été averti de cet apport le 9 janvier 2008 par lettre recommandée avec avis de réception, en application de l'article 1832-2 du Code civil.

Le conjoint, régulièrement averti de l'apport et de la date de signature du présent acte, n'a pas notifié son intention de devenir personnellement associé.

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2012, le capital social a été augmenté par incorporations des réserves pour le fixer à 45 000 euros.

Conformément aux décisions des associés prises par acte sous seing privé en date du 23 juillet 2018, il a été constaté par le Gérant de la société le 5 septembre 2018, la réduction du capital social de la Société à hauteur de 22 080 euros pour le ramener de 45 000 euros à 22 920 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 368 parts sociales.

Conformément aux décisions des associés prises par acte sous seing privé en date du 23 juillet 2018, il a été constaté par le Gérant de la société le 5 septembre 2018, l'augmentation du capital social de la Société à hauteur de 22 080 euros par incorporation de réserves, pour le porter de 22 920 euros à 45 000 euros par création de 368 parts sociales nouvelles de 60 euros chacune attribuées aux associés de la société.

Conformément aux décisions des associés prises le 6 juillet 2022, les 750 parts sociales de 60 euros chacune, composant 100 % du capital social, ont fait l'objet d'un apport à la société en constitution SMILE S.A.S. par Madame Céline JOLLY. »

CJ

« ARTICLE 8 – PART SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société SMILE, société par actions simplifiée,

SEPT CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Fait à Orléans,
Le 6 juillet 2022,
En 2 exemplaires.

[redacted]

Madame Céline JOLLY